

COVID 19 - Informations du CNC



17 MARS 2020 • PROFESSIONNELS



COVID-19

Le plan de continuité d'activité du CNC

A la suite des annonces du premier ministre de samedi soir, **toutes les structures du ministère ont été invitées à poursuivre le recentrage de leur activité autour de leurs fonctions essentielles** (en particulier sécurité et sûreté des bâtiments, paie et action sociale, paiement des fournisseurs, versement des aides et subventions et maintenance des systèmes d'information et de télécommunications...).

En conséquence, le **Plan de Continuité d'Activité** (PCA) du CNC est activé depuis vendredi soir.

Le CNC s'organise cette semaine pour répondre à vos attentes et déployer dès le 23 mars des solutions qui permettront de poursuivre l'activité du Centre, dans les



meilleures conditions possibles.

L'accueil des Registres du cinéma et de l'audiovisuel est suspendu jusqu'à nouvel ordre, ainsi que le site de Bois d'Arcy.



(<https://www.cnc.fr>).

Le CNC reste joignable par messagerie pour répondre à vos questions et vous tiendra informé des nouvelles mesures qui seront prises en fonction des annonces à venir.

Merci de votre compréhension.

Les mesures pratiques de soutien aux entreprises

Professionnels, afin de vous aider à traverser cette période, vous pouvez obtenir des renseignements sur les démarches à effectuer et les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement auprès des différents sites mis en place et mis à jour régulièrement notamment **la FAQ du ministère du travail**. (<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>).

La question 28 de la FAQ aborde particulièrement les outils que vous pouvez mobiliser en cas de variation d'activité et comment effectuer une demande d'activité partielle (chômage partiel).

Les aspects sociaux (situation des salariés placés en quarantaine, salarié devant garder son enfant de moins de 16 ans ...) sont traités par les questions 23 et 25.

Si le salarié doit rester chez lui pour garder son enfant, compte tenu de la fermeture des écoles :

- Privilégier le télétravail, et l'imposer aux salariés du fait des circonstances exceptionnelles.
- Le salarié peut être placé en arrêt maladie :
Il devra envoyer à l'employeur une attestation s'engageant à être le seul parent à garder les enfants et en précisant l'âge de l'enfant, l'école, la classe, l'adresse de l'école.
L'employeur enverra la demande et les documents à l'assurance maladie (site <https://declare.ameli.fr/> (<https://declare.ameli.fr/>)).
L'assurance maladie versera des indemnités journalières à 100 % sans délai de carence pendant la durée de fermeture de l'école MAIS UNIQUEMENT si le télétravail est impossible et POUR UN SEUL PARENT PAR FAMILLE.
- Si le salarié avait posé des RTT ou CP pour les mois à venir (avril, mai, juin), l'employeur peut modifier ses dates et mettre en CP ou RTT pendant la période de fermeture des écoles, pour circonstances exceptionnelles.



- (<https://www.cnc.fr>).
- Afficher les mesures de précaution, dites « barrières » au sein de l'entreprise et de tous les lieux de travail en reprenant les recommandations faites par le ministère de la santé suite aux cas de Coronavirus (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>))
 - Mettre à la disposition du personnel du savon, des mouchoirs jetables, ou du gel hydroalcoolique s'il n'y a pas de point d'eau
 - Demander aux salariés ayant été en contact avec une personne contaminée, de se signaler à l'employeur et de rester en confinement chez eux
 - Adapter son document de prévention des risques
 - Prendre contact et conseils auprès du médecin du travail

En outre, **Bpifrance active des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises** (<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>).

Le **ministère de l'Économie, des Finances** (<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>) met à jour un site d'informations.

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place **des mesures de soutien immédiates aux entreprises** :

- Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) : **en savoir plus** (<https://www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-urssaf-et-services-impots-entreprises>) (mise à jour du 13/03/2020) ;
- Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Un soutien de l'État et de la banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires** ;
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des **lignes de trésorerie** bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de **chômage partiel simplifié et renforcé** ;
- L'**appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises ;



(<https://www.cnc.fr>).

- La reconnaissance par l'État et les collectivités locales du Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.



(<http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>) Télécharger les mesures de soutien et les

contacts (pdf)

(<http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>)

Pour être accompagné dans vos démarches, vous pouvez contacter :

- **le référent unique de la DIRECCTE de votre région :**

Auvergne-	ara.redressementproductif[@]direccte.gouv.f	04
Rhône-	ara.redressementproductif[@]direccte.gouv.f	72
Alpes		68 29 69

Bourgogne-	bfc.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	03
Franche-	bfc.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	80
Comté		76 29 38

Bretagne	bretag.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	02
	bretag.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	99
		12 21 44



(<https://www.cnc.fr>)

Centre Val- de-Loire	centre.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr (mailto:centre.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr)	02	
		38	
		77	
		69	
		74	

Corse	corse.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr (mailto:corse.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr)	04
		95
		23
		90
		14

Grand Est	ge.pole3E[@]direccte.gouv.fr (mailto:ge.pole3E[@]direccte.gouv.fr)	03
		69
		20
		99
		29

Hauts-de- France	hdf.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr (mailto:hdf.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr)	03
		28
		16
		46
		88

Ile-de- France	idf.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr (mailto:idf.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr)	01
		70
		96
		14
		15

Normandie	norm.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr (mailto:norm.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr)	02
		32
		76
		16
		60



(<https://www.cnc.fr>).

Nouvelle-Aquitaine	na.gestion-crise[@]direccte.gouv.fr	05
	(mailto:na.gestion-crise[@]direccte.gouv.fr)	56
		99
		96
		50

Occitanie	oc.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	05
	(mailto:oc.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr)	62
		89
		83
		72

Pays de la Loire	pays-de-la-loire[@]direccte.gouv.fr (mailto:pays-de-la-loire[@]direccte.gouv.fr)	02
		53
		46
		79
		69

Provence-Alpes-Cote d'Azur	paca.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	04
	(mailto:paca.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr)	86
		67
		32
		86

Mayotte	dominique.grancher[@]dieccte.gouv.fr	02
	(mailto:dominique.grancher[@]dieccte.gouv.fr)	69
		61
		93
		40

Guadeloupe	971.gestion-crise[@]dieccte.gouv.fr	05
	(mailto:971.gestion-crise[@]dieccte.gouv.fr)	90
		80
		50
		50





Réunion

[974.pole3e\[@\]dieccte.gouv.fr](mailto:974.pole3e[@]dieccte.gouv.fr)
([mailto:974.pole3e\[@\]dieccte.gouv.fr](mailto:974.pole3e[@]dieccte.gouv.fr))

02
62
94
70



(<https://www.cnc.fr>)

Martinique

[dd-972.direction\[@\]dieccte.gouv.fr](mailto:dd-972.direction[@]dieccte.gouv.fr) ([mailto:dd-972.direction\[@\]dieccte.gouv.fr](mailto:dd-972.direction[@]dieccte.gouv.fr))

05
96
44
20
00

Guyane

[dd-973.direction\[@\]dieccte.gouv.fr](mailto:dd-973.direction[@]dieccte.gouv.fr) ([dd-973.direction\[@\]dieccte.gouv.fr](mailto:dd-973.direction[@]dieccte.gouv.fr))

05
94
29
53
53

• **le référent unique des CCI et CMA :**

CCI

[entreprises-coronavirus\[@\]ccifrance.fr](mailto:entreprises-coronavirus[@]ccifrance.fr)

01 44

France

([entreprises-coronavirus\[@\]ccifrance.fr](mailto:entreprises-coronavirus[@]ccifrance.fr))

45 38

62

CMA

[InfoCovid19\[@\]cma-france.fr](mailto:InfoCovid19[@]cma-france.fr)

01 44

France

([InfoCovid19\[@\]cma-france.fr](mailto:InfoCovid19[@]cma-france.fr))

43 43

85

**Pour toute question, adressez-vous à la Direction générale des Entreprises :
covid.dge@finances.gouv.fr (<mailto:covid.dge@finances.gouv.fr>)**



(<https://www.cnc.fr>).

Dans le contexte des mesures d'urgence liées à la lutte contre le virus Covid-19, qui affectent particulièrement le secteur de l'exploitation cinématographique, le CNC procède à la suspension du recouvrement de la TSA qui aurait dû être acquittée fin mars.

Nous vous demandons en revanche de bien vouloir procéder, dès à présent, à la transmission, sur le site cinedi.com, de vos déclarations de recettes jusqu'à la semaine cinématographique allant du mercredi 11 mars au mardi 17 mars afin que les calculs de soutiens générés puissent se poursuivre.

Nous vous demandons par ailleurs, dans la mesure du possible et comme à l'accoutumé, de procéder avant le 24 mars à la télédéclaration de votre TSA assise sur les entrées de février. Comme indiqué précédemment, le prélèvement des sommes ainsi déclarées est suspendu.

De la même manière, la TSA assise sur les entrées de mars enregistrées jusqu'à la fermeture de vos établissements devra être déclarée avant le 24 avril.

Des informations complémentaires vous seront données prochainement.

Derniers articles sur le sujet

PROFESSIONNELS (/PROFESSIONNELS/COMMUNIQUEES-DE-PRESSE/COVID19--NOUVELLES-ANNONCES-DU-PRESIDENT-DE-LA-REPUBLIQUE-ET-DU-GOUVERNEMENT_1140288)

Covid-19 : Nouvelles annonces du Président de la Républiq... (/professionnels/communiques-de-presse/covid19--nouvelles-annonces-du-president-de-la-republique-et-du-gouvernement_1140288)

PROFESSIONNELS (/PROFESSIONNELS/COMMUNIQUEES-DE-PRESSE/COVID19--LE-CNC-SERA-AUX-COTES-DE-TOUTES-LES-ENTREPRISES-DU-SECTEUR_1139128)

Covid-19 : le CNC sera aux côtés de toutes les entreprise... (/professionnels/communiques-de-presse/covid19--le-cnc-sera-aux-cotes-de-toutes-les-entreprises-du-secteur_1139128)

PROFESSIONNELS (/PROFESSIONNELS/ACTUALITES/COVID19--RENCONTRE-ENTRE-LES-BOUVIERS-PUBLICS-LES-EXPLICITANTS-DES-CAHIERES-DE-CINEMA)



(<https://www.cnc.fr>)

ENTRE-LES-POUVOIRS-PUBLICS-LES-EXPLOITANTS-DES-SALLES-DE-CINEMA-ET-LES-DISTRIBUTEURS_1137789)

**COVID-19 : rencontre entre les pouvoirs publics, les
expl... (/professionnels/actualites/covid19--
rencontre-entre-les-pouvoirs-publics-les-
exploitants-des-salles-de-cinema-et-les-
distributeurs_1137789)**



@Le CNC

[communiqué] Covid-19 : Nouvelles annonces du Président de la République et du Gouvernement : ... <https://t.co/V0Szbcn0FA> (<https://t.co/V0Szbcn0FA>)

[Accéder au fil Twitter \(https://www.twitter.com/LeCNC\)](https://www.twitter.com/LeCNC)

RT @lafeteducourt (<https://www.twitter.com/lafeteducourt>): 🏠 LA FÊTE DU COURT... À LA MAISON ! 🏠 Entre le 25 et le 31 mars, La Fête aura lieu... chez vous ! 🏠 Téléchargez notre lecteur...

[Accéder au fil Twitter \(https://www.twitter.com/LeCNC\)](https://www.twitter.com/LeCNC)

RT @franckriester (<https://www.twitter.com/franckriester>): En ligne sur le site de la @cinemathequefr (<https://www.twitter.com/cinemathequefr>), près de 800 leçons de cinéma à dévorer : <https://t.co/ReShdlvLvQ> (<https://t.co/ReShdlvLvQ>) #Culturech...

[Accéder au fil Twitter \(https://www.twitter.com/LeCNC\)](https://www.twitter.com/LeCNC)

 (<https://twitter.com/LeCNC>)



(<https://www.facebook.com/centre.national.du.cinema.et.de.limage.anim>)

 (https://www.instagram.com/le_cnc/)

in (<https://www.linkedin.com/company/centre-national-du-cin-ma-et-de-l'image-anim-e-cnc->)

 (<https://www.cnc.fr/rss/-/journal/rss/36995/942647>)



[Actualités \(/actualites\)](#)

[Dossiers \(/dossiers\)](#)



[.https://www.cnc.fr](https://www.cnc.fr)

[Autres organismes \(/professionnels/autres-organismes\)](#)

[Presse \(/professionnels/communiques-de-presse\)](#)

[Enseignants \(/professionnels/enseignants\)](#)

[FAQ \(/professionnels/faq\)](#)

[Newsletter \(/info-cnc\)](#)

[ENGLISH \(HTTPS://WWW.CNC.FR/WEB/EN\)](https://www.cnc.fr/web/en)



CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

291 Boulevard Raspail

75675 Paris Cedex 14

Tél. : +33 (0)1 44 34 34 40 (tel:+33 (0)1 44 34 34 40)

AUTRES SITES DU CNC

Direction du patrimoine cinématographique (http://www.cnc-aff.fr/internet_cnc/Home.aspx?Menu=MNU_ACCUEIL)

Images de la culture (<http://imagesdelaculture.cnc.fr>)

Les registres de la cinématographie et de l'audiovisuel (RCA) (<http://www.cnc-rca.fr/Pages/PageAccueil.aspx>)

Demandes Cinémas du Monde et Plein Air (<https://form.cnc.fr>)

[CONTACT \(/CONTACT\)](#) [PLAN DU SITE \(/PLAN-DU-SITE\)](#)
[MENTIONS LÉGALES \(/MENTIONS-LEGALES\)](#)